

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE – CANTON DE LIMAY

COMMUNE DE LAINVILLE-EN-VEXIN

2 Rue de la Mairie – 78440

Téléphone : 01.34.75.38.30 – Télécopie : 01.34.75.11.22 - courriel : mairie.lainville@free.fr

CR AVRIL 2016/05

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation  
31 MARS 2016

Date d’Affichage  
13 AVRIL 2016

Nombre de Conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 13

Le vendredi 8 avril 2016 à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane HAZAN, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. ASSELINE, BENITAH, DELTOUR, FAURE, GAILLANT, HAZAN, LE QUELLEC-MUSEMENT, NANTIER, QUIGNARD, VALON,  
Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Madame DOUCET ayant donné pouvoir à Madame QUIGNARD, Madame FLAMENT ayant donné pouvoir à Monsieur VALON, Monsieur DULONG ayant donné pouvoir à Monsieur HAZAN, Madame HARLAY

Secrétaire de séance : Mme Martine QUIGNARD

l’Ordre du Jour de cette séance est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Approbation du compte de gestion 2015
3. Vote du compte administratif 2015
4. Affectation des résultats
5. Fixation des taux des trois taxes
6. Vote du budget primitif 2016
7. Subventions aux associations 2016
8. Demande de subvention à la région pour la création de la liaison douce
9. Questions diverses

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et désigne Martine QUIGNARD secrétaire de séance. Il demande l’autorisation aux membres présents d’ajouter un point à l’ordre du jour : l’instauration de l’Indemnité d’administration et de technicité pour les rédacteurs principaux.

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

**. Adoption du compte-rendu**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 18 mars 2016. Ce dernier est adopté à l’unanimité.

**2. Délibération n° 2016-16 : Approbation du compte de gestion**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte de gestion établi par le receveur de la Trésorerie d’Epône pour l’exercice 2015.

Monsieur le Maire précise que Madame le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin, comme la loi lui en fait obligation.

CONSIDERANT qu’aucune observation, ni écart ne sont constatés avec les dépenses et les recettes de la commune,

APRES AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances du 29 mars 2016,

AYANT ENTENDU l’exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de Madame le Receveur de la Trésorerie d'Epône pour l'exercice 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compte de gestion du receveur et le **CHARGE** de procéder à l'ensemble des démarches afférentes.

### **3. Délibération n° 2016-17 : Approbation du compte administratif – Exercice 2015**

Monsieur le Maire rend compte brièvement de l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2015.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**APRES AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances du 29 mars 2016,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de MME QUIGNARD Martine, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Reste à réaliser (investissement)</b>
Recettes	31 401.20 euros	678 200.05 euros	137 500 euros
Dépenses	308 132.56 euros	697 084.40 euros	60 415.48 euros
<b>Résultat gestion 2015</b>	<b>- 276 731.36 euros</b>	<b>- 18 888.35 euros</b>	<b>77 084.52 euros</b>
Reprise résultats antérieurs	- 32 352.99 euros	+ 242 600.53 euros	
<b>Résultats</b>	<b>- 244 378.37 euros</b>	<b>+ 223 716.18 euros</b>	
<b>Résultat global</b>	<b>- 20 662.19 euros</b>		

### **4. Délibération n° 2016-018 : Affectation du résultat 2015 au budget primitif 2016**

**APRES AVOIR ENTENDU** le compte administratif de l'exercice 2015,

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la Commission des Finances du 29 mars 2016,

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

**CONSTATANT** que le compte administratif présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement de 223 716.18 euros, un déficit d'investissement de 244 378.37 euros

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

Section d'investissement - Dépenses – article 001	- 244 378.37 euros
Section d'investissement – Recettes – article 1068	+ 167 293.85 euros
Section de fonctionnement – Recettes – article 002	+ 56 422.33 euros

### **5. Délibération n° 2016-019 : Fixation des taux des taxes – Exercice 2016**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 2.5 points afin de faire face aux baisses des dotations de l'Etat. Il propose de passer la taxe d'habitation à 10.39% et la taxe sur le foncier non bâti à 52.09%. Il précise que ces montants se rapprochent de ceux qui s'appliquaient en 2006. En effet, à cette date,

le taux de la taxe d'habitation était à 10.02%, celui du foncier bâti à 11% et celui du foncier non bâti à 64.15%. Les taux avaient été baissés en 2007.

Jean-Pierre VALON demande si d'autres augmentations sont à prévoir.

Monsieur le Maire répond que la part départementale va augmenter également, celle de la communauté urbaine n'augmentera probablement que l'année prochaine. Il précise que la commune fait partie des taux les plus bas au niveau de la strate des villages de taille similaire. Il ajoute également que la DGFIP a calculé que la hausse de la taxe d'habitation impacterait les habitants de la manière suivante :

- Sans personne à charge : + 135 euros
- 1 personne à charge : + 118 euros
- 2 personnes à charge : + 103 euros
- 3 personnes à charge : + 79 euros.

Jean-Pierre VALON donne lecture d'un courrier rédigé par Béatrice FLAMENT. Cette dernière trouve que l'augmentation est trop forte et demande à ce que des diminutions de dépenses soient envisagées sur d'autres postes. Elle pense également que les Nouvelles Activités périscolaires (NAP) devraient être payantes.

Carine LE QUELLEC-MUSEMENT est du même avis pour les NAP.

Eric DELTOUR est contre dans la mesure où l'ensemble des parents ne peut pas être sanctionné et devoir payé les NAP parce qu'une minorité d'enfants ne viennent pas de manière assidue à ce temps périscolaire. Il souligne également qu'il s'agit d'un service public obligatoire.

Jean-Pierre VALON lit les propositions faites par Béatrice FLAMENT :

- Réduire de 10% les subventions aux associations
- Instaurer un paiement symbolique des NAP. En effet, si les enfants sont absents, les intervenants sont tout de même payés par la commune, alors que la CAF ne prend pas cette donnée en compte
- Diminuer les charges de personnel

Monsieur le Maire précise que les dépenses de personnel sont maîtrisées et que sur l'année 2016, le salaire d'un agent sera remboursé par la communauté urbaine. Il ajoute qu'il est difficile de continuer sans augmenter les impôts.

Véronique ASSELINE propose qu'un questionnaire soit diffusé à l'ensemble des parents sur la question du paiement des NAP.

Martine QUIGNARD souligne que l'Etat a pérennisé le fonds d'amorçage des NAP (50 euros par enfant) et que la CAF aide la commune pour la mise en place des NAP (0.50 euros de l'heure par enfant présent). C'est pourquoi, elle pense que le paiement des NAP est inutile. Le problème réside dans le fait que la CAF paie avec un an de décalage.

Eric DELTOUR est d'accord sur le fait que les taux ne puissent pas rester identiques. Cependant, les dépenses sont amenées à diminuer dans la mesure où la communauté urbaine reprendra certaines compétences. Il pense que le curseur a été placé trop haut.

Véronique ASSELINE rappelle que la communauté urbaine souhaite que les villages soient à des taux identiques d'ici 11 ans. Par ailleurs, elle ajoute que si les taux n'augmentent pas cette année, d'autres augmenteront.

Monsieur le Maire précise que la commune ne sera pas la priorité de GPSO.

Carine LE QUELLEC-MUSEMENT est du même avis et pense que le village sera noyé dans la masse.

Eric DELTOUR le comprend sur le principe, mais il n'est pas persuadé que ce soit le bon taux. Il suggère qu'un arbitrage soit fait en diminuant les dépenses liées aux travaux de la mairie par exemple.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.121-26, L.211-1 et suivants, L.231-1 et suivants,

**VU** la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** le Code Général des impôts,

**VU** les lois de finances annuelles,

**APRES AVIS** de la Commission des Finances en date du 29 mars 2016,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par UNE VOIX CONTRE, DEUX ABSTENTIONS et 10 VOIX POUR :**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

	<b>TAUX année N-1 (%) POUR MEMOIRE</b>	<b>TAUX année en cours (%)</b>
<b>TAXE HABITATION</b>	7,89 Part Communale	10.39 Part Communale
<b>FONCIER BATI</b>	10,54	10.54
<b>FONCIER NON BATI</b>	49,59	52.09
<b>CFE</b>	//	//

#### **6. Délibération n° 2016-020 : Vote du budget primitif – Exercice 2016**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances en date du 29 mars 2016,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION et 11 VOIX POUR :**

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

<b>Mouvements prévisionnels</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>636 411.18</b>	<b>636 411.18</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>807 991.18</b>	<b>807 991.33</b>

Eric DELTOUR souligne que l'investissement est principalement centré sur la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que d'autres postes de travaux sont également prévus en investissement comme le cimetière, le PLU, la réfection des sols de l'école, ainsi que l'aménagement d'un logement au-dessus de l'école... Par ailleurs, il pense qu'isoler la toiture de la mairie est indispensable et rappelle que ces travaux ont fait l'objet d'une délibération par le conseil municipal.

#### **7. Délibération n° 2016-021 : Attribution des subventions aux associations et aux budgets annexes – Exercice 2016**

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions.

Fabrice GAILLANT précise que le Football Club Lainvillois rencontre des problèmes avec le terrain pour les entraînements. En effet, en cas de pluie, celui-ci devient impraticable. Une réunion a lieu mercredi prochain

afin d'échanger sur ce point. Il souligne que le montant des dépenses pour la réalisation de travaux de drainage du terrain est important.

Pascal FAURE précise qu'il votera contre la subvention du comité des fêtes dans les conditions actuelles de fonctionnement du comité des fêtes puisque celui-ci ne souhaite pas distribuer son information au Hameau.

Eric DELTOUR ajoute qu'un nouveau bureau sera élu courant mai. La subvention votée concernera donc une nouvelle équipe. Il lui paraît difficile de sanctionner des personnes qui ne sont pas encore élues.

Martine QUIGNARD s'étonne de l'organisation du feu d'artifice par le comité des fêtes dans la mesure où cela semblait, auparavant, trop dangereux.

Nathalie NANTIER précise qu'une société est prévue pour l'organiser.

Monsieur le Maire s'abstiendra de voter, sa parole d'officier de justice et d'état civil ayant été mise en doute et des modifications ayant été apportées à certains bulletins municipaux après publications. Il rappelle qu'il est le rédacteur en chef de celui-ci et qu'il peut y publier les articles sans que ces derniers ne soient relus par tous, comme c'est notamment le cas pour le mot du Maire.

Nathalie NANTIER répond que l'article concernant l'histoire de la choucroute n'était pas totalement juste, d'où un « erratum » glissé dans le journal.

Pascal FAURE précise qu'il est interdit de modifier le contenu d'une revue de presse.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est interdit de modifier le bulletin de son propre chef après publication. Par ailleurs, cette modification n'a été apportée qu'à une partie du village. Il propose de faire une tribune de l'opposition dans les prochains bulletins. Il précise que, de ce fait, il y a une ségrégation au sein du village.

Bruno BENITAH pense qu'il n'est pas possible d'intervenir sur une partie de la population, et pas les autres, et de faire cela en catimini.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

Martine QUIGNARD précise que la demande de subvention et des comptes du comité des fêtes ont été remis à la mairie le jour du conseil municipal. Elle ajoute que le document budgétaire reflète l'activité de l'association pour l'année 2015. Elle souligne que ne figure pas dans ce document le montant des placements bancaires, alors que les intérêts sont mentionnés. L'association devra compléter son document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'attribution et les montants de subventions aux budgets annexes et aux associations ainsi qu'il suit :

Associations ou Etablissements publics	Attribution 2016 (en €)	Vote
Centre communal d'action sociale	7 000 €	Unanimité
Caisse des Ecoles	10 000 €	Unanimité
<b>TOTAL BUDGETS ANNEXES</b>	<b>17 000 €</b>	
FCL	2 000 €	Unanimité
Action Alcool 78	150 €	Unanimité
ASCL Bibliothèque	1 300 €	Unanimité
A.A.L.E.V.	500 €	Unanimité
ACCA	250 €	Unanimité
DDEN	150 €	Unanimité

Odysée	150 €	Unanimité
Ass. Ensemble B. Gros	100 €	Unanimité
ASCL	500 €	11 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS
Les p'tits lainvillois	300 €	9 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE
Comité des fêtes	2 100 €	10 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 VOIX CONTRE
ACEMI	0 €	Unanimité
Les p'tits curieux de Saint Clair	0 €	Unanimité
Association française des sclérosés en plaques	0 €	Unanimité
Ass. vexinoise de lutte contre les carrières cimentières	0 €	Unanimité
<b>TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>7 500 €</b>	

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2016 de la commune.

#### 8. Délibération n° 2016-022 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'aménagement d'une liaison douce

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite créer une liaison douce (piste cyclable) aux bonnes joies afin d'éviter l'emprunt de la chaussée par les piétons et cyclistes. Celle-ci permettrait également de relier les chemins du village et d'accéder au centre du village en toute sécurité.

À cet effet, il souhaite solliciter une subvention à hauteur de 50% du coût total des travaux auprès de la Région Île-de-France.

Jean-Pierre VALON soulève le problème du ruissellement des eaux et se demande combien de personnes emprunteront cette piste cyclable. Il pense que la communauté urbaine devrait plutôt trouver des solutions afin de désengorger Gargenville.

Monsieur le Maire précise que GPSO va également créer une liaison douce entre Limay et Mantes pour un coût total de 11 millions d'euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION, 10 VOIX POUR :**

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

#### 9. Délibération n° 2016-023 : Instauration de l'Indemnité d'administration et de technicité pour les rédacteurs principaux

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

**Vu** la délibération en date du 12 février 2009 attribuant l'indemnité d'administration et de technicité aux adjoints administratifs, techniques et aux Agents spécialisés des écoles maternelles,

**Vu** la délibération n°2015-09-05 du 25 septembre 2015 attribuant l'indemnité d'administration et de technicité aux rédacteurs,

Monsieur le Maire renouvelle ses félicitations à Morgane TERRIEN pour l'obtention de son concours. Il laisse la parole à Martine QUIGNARD qui présente le fonctionnement de l'IAT.

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **Décide :**

Article 1 : **Objet**

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel.

Article 2 : **Bénéficiaires**

Les agents relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Article 3 : **Taux**

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : **Indexation**

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : **Budget prévu**

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Grades	Effectif	Montant de référence au 1/07/2010	Coefficient Max instauré	Crédit global (AxBxC)
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe du 1 <sup>er</sup> au 4 <sup>ème</sup> échelon inclus	1	706.63	6	4239.78

Article 6 : **Périodicité**

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 7 : **Exécution**

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 : **Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## 10. Questions diverses

Jean-Pierre VALON signale que les plantations ont été faites dans le village. Il demande à ce que le propriétaire des chevaux nettoie la route après leur passage.

Fabrice GAILLANT souhaite que les choses s'apaisent et qu'on cesse de ressasser toujours les mêmes événements.

Nathalie NANTIER pense que la transparence est nécessaire.

Véronique ASSELINE demande si sa démission de la commission Affaires Générales figure bien au dernier compte-rendu.

Monsieur le Maire répond affirmativement.

Un administré prend la parole au sujet d'un problème d'écoulement de l'eau rue aux Canes suite aux travaux de la société COLAS.

Monsieur le Maire répond que la société Colas qui a fait les travaux doit venir constater le problème.

Il demande si les logements au-dessus de l'école seront réservés aux lainvillois.

Monsieur le Maire précise que le conseil souhaite favoriser le maintien de personnes jeunes sur la commune.

**La séance est levée à 23h**

Stéphane HAZAN  
Maire de Lainville en Vexin



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'SH', written over a vertical line that extends downwards.